

**concours d'architecture ouvert à un degré selon SIA 142
transformation de deux fermes et d'une ancienne école en
logements au centre du village
concours « centre-village »**

l r a p p o r t d u j u r y



table des matières

règlement - programme

1	introduction.....	3
2	maître de l'ouvrage, secrétariat du concours.....	3
3	procédure	3
4	prix et mentions éventuelles.....	3
5	conditions de participation et d'inscription	4
6	attribution et étendue du mandat.....	4
7	composition du jury	5
8	critères d'appréciation	5
9	objectifs du concours.....	5
	9.1 le site.....	5
	9.2 l'affectation	5
10	périmètre d'intervention, cadre légal.....	5
	10.1 bases légales	6
	10.2 périmètre	6
	10.3 règlement de construction.....	7
	10.4 circulation et stationnement, places handicapés	7
	10.5 environnement	7
11	conditions particulières.....	8
	9.1 conditions des biens culturels	8
	9.2 sécurité incendie	8
12	programme des locaux.....	9
	12.1 généralités, bases	9
	12.2 programme.....	9
13	délais, étapes	9

examen préalable

14	examen préalable et recevabilité.....	10
----	---------------------------------------	----

jugement

15	jugement.....	11
	15.1 déroulement	11
	15.2 décisions du jury sur la recevabilité des projets	11
	15.3 premier tour d'élimination	12
	15.4 deuxième tour d'élimination.....	12
	15.5 troisième tour d'élimination.....	12
	15.6 projets retenus pour le tour final	12
	15.7 tour de repêchage	12
	15.8 analyse des projets retenus pour le tour final	13
	15.9 classement et attribution des prix.....	20
16	recommandations du jury	20
	16.1 à l'attention du maître de l'ouvrage.....	20
	16.2 aux auteurs du projet retenu	20
	16.3 remerciements	20
17	approbation	21
18	levée de l'anonymat.....	22

annexes

m	documentation des projets sous :	
	http://www.aeee.ch/concours_cressier/l_rapport_du_jury.pdf	
	http://www.aeee.ch/concours_cressier/m_documentation_des_projets.pdf	

images de couverture

1^{er} rang - 1^{er} prix "retour vers le futur"

LVPH architectes Sàrl, Pampigny

1 introduction

La commune de Cressier FR a acquis en 2012 deux fermes et une ancienne école dans le centre historique du village. Son objectif est d'aménager dans ces bâtiments des logements dont une partie doit être adaptée aux personnes à mobilité réduite et/ou âgées.

2 maître de l'ouvrage, secrétariat du concours

Le maître de l'ouvrage est la commune de Cressier. Elle confie l'organisation technique du concours d'architecture au bureau mentionné ci-après, dont l'adresse est celle du secrétariat du concours, valable pour tous les contacts durant la procédure:

Adresse du concours	ESPACES & ENVIRONNEMENT sàrl Jean Luc Rime, architecte HES Rte de la Fonderie 7, 1700 Fribourg
Tel.	+41 26 424 76 65
Mail	rime@aaee.ch
Site	www.cressier.ch
Compte postal	Commune de 1785 Cressier, IBAN: CH05 0900 0000 1700 3630 3 (BIC POFICHBEXXX)

Des prises de contact avec le secrétariat du concours ne sont pas admises sauf en cas de problème avec la communication électronique, sous couvert de l'anonymat, pour les questions prévues au chap. 8.3.

3 procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré, en procédure ouverte, en conformité avec le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA no 142, édition 2009. Il se déroule conformément à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994. Le concours est soumis aux dispositions de la loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 et de son règlement d'application du 28 avril 1998.

L'annonce du concours paraîtra dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg, sur le site www.simap.ch et dans les organes de publication de la SIA (tracés / tec 21 ainsi que sur le site internet www.sia.ch).

La participation au concours implique pour les concurrents, mais aussi pour le maître de l'ouvrage et le jury, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions et du règlement SIA 142.

La langue officielle du maître de l'ouvrage et de la procédure du concours est le français.

Les éventuels différends seront soumis, sous forme de recours, au tribunal ordinaire dont le for est à Fribourg.

4 prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions a été calculée selon le règlement SIA 142 et le "tableau de la commission SIA 142 (mars 2008, rév juin 2010) pour le calcul des prix". Partant sur la base de la classe IV (logements et ensembles pour personnes âgées (SIA 102), le montant des prix s'élève à **110'000.-** (HT). Cette somme est mise à disposition du jury pour l'attribution de 3 à 6 prix ou mentions éventuelles. Les mentions pourront être attribuées pour 20% de cette somme au maximum. Un projet qui a reçu une mention peut être recommandé pour la poursuite du travail à condition que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le MO.

5 conditions de participation et d'inscription

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes. Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription:

- être porteur du diplôme délivré soit par une des Écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zürich, soit par l'Institut d'architecture de Genève, soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles spécialisées (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence*;
- être inscrit au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou à un registre étranger équivalent*;
- être inscrit au Registre des architectes autorisés à pratiquer la profession dans un canton suisse.

* Pour des diplômes d'écoles hors de la Suisse, les participants doivent apporter la preuve de leur équivalence; cette validation doit être demandée au REG.

Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation ne seront pas admis au concours. Les données lors de l'inscription doivent correspondre à celles qui figureront dans l'enveloppe des auteurs! Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

En ce qui concerne les bureaux d'ingénieurs spécialisés, leur mandat fera l'objet d'une procédure particulière après le concours; une éventuelle sollicitation d'un spécialiste par un participant ne peut dès lors engager le maître de l'ouvrage.

6 attribution et étendue du mandat

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'étude et de réalisation à l'auteur du projet recommandé par le jury (100% des prestations selon SIA 102).

Les honoraires seront calculés conformément à la norme SIA 102. Le montant des honoraires sera établi par rapport aux coûts de l'ouvrage. La catégorie d'ouvrage IV (logements et ensembles pour personnes âgées) coefficient de difficulté $n=1.0$, ainsi qu'un facteur d'ajustement r de 1.1 (soit une majoration de 10% pour l'intervention dans l'existant) seront applicables. Le tarif horaire déterminant de 130.- est donné comme base de négociation.

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si:

- le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 20 RMP). Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de suppléer à ce défaut de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel (et non pas le maître d'ouvrage). Il soumettra préalablement le nom du ou des sous-traitants au maître d'ouvrage. Celui-ci pourra refuser d'adjuger tout ou partie des prestations au lauréat, respectivement révoquer la décision d'adjudication s'il s'avère que le ou les sous-traitants proposés ne sont pas ou plus aptes au sens de l'article 20 RMP ou ne satisfont pas ou plus aux conditions de l'article 11 lettres a, e, f, et g AIMP;
- les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes;
- les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes;

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. La totalité des prestations des ingénieurs spécialisés feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le maître de l'ouvrage, avec la participation du lauréat du présent concours.

Le droit d'auteur reste exclusivement à l'auteur du projet. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le maître de l'ouvrage se fait obligatoirement avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés avant une publication.

7 composition du jury

membres représentants du maître de l'ouvrage:

- POINTET Jean-Daniel, syndic, **président**
- HAYOZ Jacques, vice-syndic, membre
- BERSET Jacques, conseiller communal, suppléant

membres représentants de la profession:

- BOESCH Elisabeth, architecte ETH-BSA, Zürich, membre
- CAPUA MANN Patricia, architecte EPFL-FAS, Lausanne, membre
- DUPRAZ Pierre-Alain, architecte ETS-FAS, Genève, membre
- SCHWAB Stefanie, Dipl. Ing. Arch. TU, responsable projet RURBAT, Prilly, suppléante

spécialistes-conseils:

- RUCK Stanislas, architecte EPFZ, chef du service des biens culturels, État de Fribourg
- BOO SEDANO Cristina, architecte EPFL, collaboratrice au service des biens culturels, État de Fribourg

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un ou plusieurs concurrents.

examen préalable:

- RIME Jean Luc, architecte HES, espaces & environnement sàrl, Fribourg

8 critères d'appréciation

Les projets seront examinés en fonction des qualités qu'ils exprimeront par rapport aux critères suivants:

- qualité de l'interaction entre l'existant et les interventions projetées, ainsi que le respect de la substance historique existante;
- qualité des espaces extérieurs proposés, compréhension et mise en valeur du site;
- qualité du choix typologique, économie des moyens, efficacité quant aux questions énergétiques et environnementales.

Ces critères pourront être affinés par le jury. L'ordre des critères n'indique pas une hiérarchie.

9 objectifs du concours

9.1 le site

La Commune de Cressier est propriétaire des art. 2006, 2007, 2738. La superficie totale du terrain est de 5'865 m2. Le site se trouve dans un périmètre d'importance nationale de catégorie AB avec objectif de sauvegarde A à l'ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse). Des mesures sont fixées dans le plan d'aménagement local afin de préserver ce site.

Ce secteur du village, situé à proximité du château a conservé son caractère rural.

9.2 l'affectation

L'objectif du maître d'ouvrage est de construire à l'intérieur de ces bâtiments des logements dont une partie doit être adaptée aux personnes à mobilité réduites. Ces logements seront **mis en location**. Par ailleurs une chapelle funéraire destinée à remplacer celle qui se trouve près de l'église et qui est trop exiguë, doit trouver place sur le site sans entrer en conflit avec les nouveaux logements.

10 périmètre d'intervention, cadre légal

10.1 bases légales

Les dispositions légales nécessaires pour élaborer un projet dans le cadre du concours sont mentionnées dans le présent programme. Les règlements et conventions qui suivent sont, par contre, admis comme connus des participants:

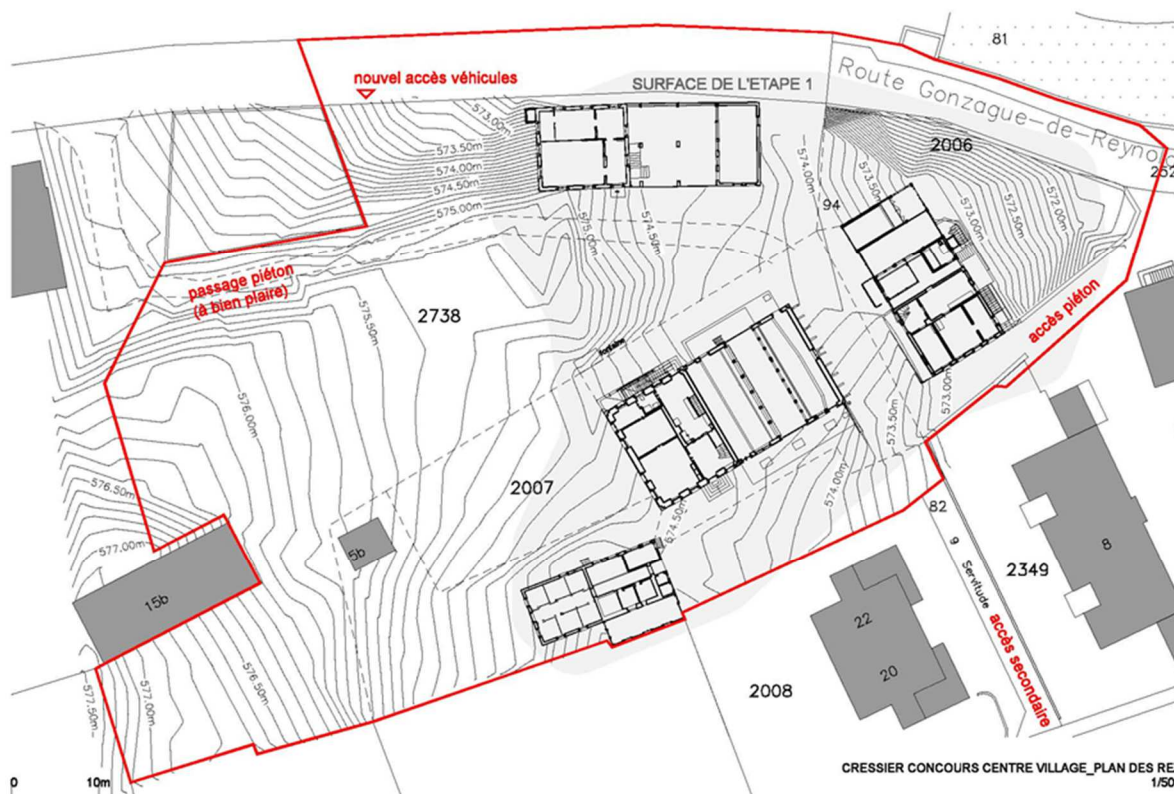
- les règlements SIA 142 (concours), 416 (surfaces et volumes) et 102 (prestations et honoraires);
- loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du canton de Fribourg, ainsi que son règlement d'exécution (RELATeC): http://bdlf.fr.ch/frontend/direct_recherches/44548 et http://bdlf.fr.ch/frontend/direct_recherches/44549;
- l'accord intercantonal du 22 septembre 2005 sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC): <http://www.dtap.ch/Konkordate/IVHB.aspx>;
- SN 521 500:2009 "construction sans obstacles";
- prescriptions de protection incendie AEAI (association des établissements cantonaux d'assurance incendie: <http://bsvonline.vkf.ch/>);
- Partialité et motifs de récusation (recommandation de la commission des concours SIA 142): <http://www.sia.ch/fr/services/concours/lignes-directrices/>.

10.2 périmètre

Le périmètre du concours comprend les parcelles suivantes:

- art. 2006	892 m2
- art. 2007	1'946 m2
- art. 2738	3'027 m2
TOTAL	5'865 m2

Dans le cadre du concours, l'ensemble des parcelles est à considérer comme une seule parcelle. Les distances aux limites entre elles ne s'appliquent pas.



10.3 règles de construction (règles de base)

Zone de Village (V)

IBUS:.....	0.87
IOS:	50%
Distances aux limites:.....	min 4m ou h totale/2
Hauteur au faîte:.....	max 12 m
La surface des parcelles fait au total.....	5'865 m2
L'IBUS applicable est de 0.87, il résulte une surface brute de plancher SP maximale de.....	5'102 m2
L'IOS applicable est de 50%, il en résulte une surface construite au sol maximale de	2'932 m2

Les parcelles se trouvent à l'intérieur d'un périmètre construit à protéger de **catégorie 2** selon l'article 11 du RCU. Des agrandissements ou de nouvelles constructions sont admis. Ce secteur est soumis aux règles complémentaires suivantes:

Art. 11 Périmètre de protection du site

Le plan d'affectation des zones indique deux périmètres de protection du site construits et un périmètre environnant protégé. Ils ont pour objectif la conservation de la structure et du caractère du site bâti en application de l'art. 16 LATeC.

Dans le périmètre de protection du site construit (catégorie 1), toute implantation de nouvelle construction est interdite.

Dans les périmètres de protection du site construit (catégorie 1 et catégorie 2) ainsi que dans le périmètre environnant protégé, les prescriptions ordinaires des zones ne s'appliquent que sous réserve du respect des prescriptions suivantes:

- o Implantation et orientation des constructions
L'implantation et l'orientation des constructions doivent respecter celles des bâtiments voisins protégés ou caractéristiques pour le site, en particulier en ce qui concerne l'alignement par rapport à la chaussée et la position par rapport à la pente du terrain.
- o Volume
La forme et les proportions du volume des constructions doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins protégés ou caractéristiques pour le site, en particulier en ce qui concerne la forme de la toiture et la proportion entre la hauteur à la corniche et la hauteur au faîte.
- o Hauteurs
Les hauteurs au faîte et à la corniche des constructions ne peuvent excéder celles des bâtiments voisins, protégés ou caractéristiques pour le site.

o Toitures

Les toitures son couvertes de tuiles de terre cuite de teinte naturelle.

La somme des surfaces des lucarnes et superstructures ne peut dépasser le 1/10 de la surface du plan de toit concerné.

La largeur totale des superstructures saillant ne doit pas excéder le 1/4 de la longueur de la façade concernée.

o Façades

Le caractère architectural des constructions doit être adapté à celui des bâtiments voisins protégés ou caractéristiques pour le site, en ce qui concerne en particulier les dimensions, proportions et dispositions des ouvertures, les proportions entre les pleins et les vides.

o Matériaux et teintes

Les matériaux et teintes en façades et en toitures doivent respecter ceux des bâtiments voisins protégés ou caractéristiques pour le site.

o Ajouts gênants

En cas de transformations, l'élimination de modifications ou d'ajouts d'éléments architecturaux qui ne présentent pas un apport significatif à travers les âges peut être exigée.

o Aménagements extérieurs

Les murs, les jardins potagers et les vergers sont des composantes de la structure et du caractère du site construit et doivent à ce titre être conservés. Les plantations seront réalisées avec des essences locales traditionnelles.

o Demande préalable

Toute demande de permis est précédée d'une demande préalable au sens de l'article 184 LATeC. Le préavis de la Commission des biens culturels est requis en application de l'article 7 LATeC.

10.4 circulation et stationnement, accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Aucune circulation automobile ne doit transiter à travers le site. Pour le stationnement des véhicules des résidents, une solution en sous-sol pourrait être envisagée (nouvel accès depuis la route Gonzague-de-Reynold). L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite doit être garantie pour les logements «protégés». Le calcul des places de stationnement est fixé à l'article 26 RCU (cf Programme des locaux). La route Gonzague-de-Reynold va faire l'objet de mesures de modérations de la circulation (projet Valtraloc).

10.5 environnement

Une production de chaleur centralisée pour l'ensemble des immeubles ainsi que l'utilisation d'énergies renouvelables sont souhaitées. Dans l'objectif de la gestion durable, l'utilisation de bois indigène est souhaitée. Selon l'actuelle Loi cantonale sur l'énergie, ces bâtiments ne sont pas soumis au respect du standard Minergie.

11 conditions particulières

11.1. les bâtiments existants

ancienne école :

Est évaluée au recensement des biens culturels immeubles en valeur B et une mesure de protection de catégorie 2 a été prise au plan d'aménagement local. La mesure de protection ne porte que sur l'ancienne école et non sur la grange accolée. Dans le cadre d'un projet de transformation, il serait souhaitable de mettre en valeur le volume originel.

La mesure de protection s'étend aux éléments suivants :

- façades et toiture,
- structure porteuse intérieure,
- organisation de base du plan en relation avec la conservation de la structure porteuse,
- aux éléments décoratifs des façades
- à l'organisation des espaces intérieurs et aux éléments essentiels des aménagements intérieurs qui matérialisent cette organisation.

A noter que les structures intérieures horizontales sont défailantes et devront être repensées. La charpente à 4 pans de l'ancienne école est entièrement conservée. L'annexe peut être démolie, reconstruite ou transformée.

grande ferme :

Est évaluée au recensement des biens culturels immeubles en valeur C et une mesure de protection de catégorie 3 a été prise au plan d'aménagement local. Typologie traditionnelle avec un corps de logis accolé à un rural. L'allée d'affouragement est flanquée de deux écuries sur lesquelles se trouvaient les zones de stockage du foin. Un grand pont de grange avec système élévateur est construit en façade nord.

La mesure de protection s'étend aux éléments suivants :

- façades et toiture,
- structure porteuse intérieure,
- organisation de base du plan en relation avec la conservation de la structure porteuse.

Les structures du bâtiment sont saines et l'état général est bon. L'isolation phonique entre les étages du logis est faible.

petite ferme :

Est évaluée au recensement des biens culturels immeubles en valeur C et une mesure de protection de catégorie 3 a été prise au plan d'aménagement local. Typologie traditionnelle avec un corps de logis accolé à un rural. L'allée d'affouragement est flanquée de deux écuries sur lesquelles se trouvaient les zones de stockage du foin.

La mesure de protection s'étend aux éléments suivants :

- façades et toiture,
- structure porteuse intérieure,
- organisation de base du plan en relation avec la conservation de la structure porteuse.

Les structures du bâtiment sont saines et l'état général est bon. L'isolation phonique entre les étages du logis est faible.

ancienne porcherie :

Ce bâtiment n'est pas recensé ni protégé. Construit au 19ème siècle et agrandi, il contient encore un four à pain. Cet édifice contribue au caractère du site et sa conservation est souhaitée.

Les structures et fondations du bâtiment sont faibles. L'état général est satisfaisant.

11.2 sécurité incendie

Les prescriptions en matière de protection incendie peuvent être assez limitatives lors de l'aménagement de plusieurs logements dans l'espace de la grange. Par rapport à des espaces communs intérieurs, la résistance au feu devrait être REI60 icb. Les logements devraient être dotés de sorties vers l'extérieur ou accéder à une cage d'escalier REI60 icb.

Dans le cadre du projet RURBAT, des discussions sont en cours entre le service des biens culturels et l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments afin d'ouvrir la porte à des solutions alternatives.

12 programme des locaux

12.1 généralités, bases

Les termes utilisés correspondent aux définitions de la norme SIA 416 et de l'accord inter-cantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC). Les calculs quantitatifs devront être établis sur le formulaire prévu à cet effet.

12.3 programme

L'objectif de la commune est de construire une vingtaine de logements **qui seront mis en location** (entre 15 et 20 logements, selon projet, y compris logements existants). La majeure partie de la réalisation doit comprendre des petits logements économiques, dont une dizaine de logements dits « protégés » de 2 ou 2 1/2 pièces qui doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (à Fribourg, il n'existe aucune norme relative à la construction de ce type d'appartements). Quelques logements plus grands sont souhaités. Les logements de haut standing sont à éviter (prix de location!). Des locaux communautaires et des espaces extérieurs ouverts et/ou couverts de qualité doivent favoriser la convivialité. La fontaine située près de la grande ferme (eau de source) mérite d'être mise en valeur. Une chapelle funéraire doit encore trouver place sur le site sans toutefois perturber la vie des habitants.

L'agrandissement des bâtiments existants est possible. La construction de nouveaux bâtiments et une densification du site pourraient être proposés. Toutefois **la première étape se limitera** à la construction des logements dans les bâtiments existants en priorité (voir zone nuage sur annexe 1).

no affectation surface utile

1 unités de logements

- 01 environ 10 logements « protégés » de 2 ou 2 ½ pièces (n°1 à n°10) selon projet
11 logements jusqu'à 3 pièces (n°11 à n°20) selon projet
21 quelques logements plus grands que 3 pièces (n°21 ss) selon projet
31 1 ou plusieurs locaux communautaires équipés d'un sanitaire accessible
et d'une cuisinette (n°31 ss) selon projet
chaque logement devra être doté d'un local de rangement (interne ou externe), la buanderie peut être collective.

4 chapelle funéraire

- 41 chapelle funéraire, avec zone wc séparée (n° 41) env. 40m2
le stationnement se fera exclusivement sur le parking de l'église existant, l'accès à proximité doit être possible pour le véhicule mortuaire;

5 locaux techniques et divers

- 51 centrale de chauffe selon projet
taille variable selon le type de chauffage proposé (par ex. pellets);
52 locaux de conciergerie et bricolage selon projet

6 stationnement

- 61 véhicules, selon art 26 RCU:
- 1 pl pour 1 et 2 pièces selon projet
- 2 pl dès 3 pièces selon projet
- 1 pl visiteur pour trois logements selon projet
62 deux-roues
- min 1 place par logement (ouvertes et/ou couvertes) à répartir
Un nouvel accès véhicules doit être créé depuis la route Gonzague-de-Reynold, en amont de l'ancienne école (cf Annexe 1). Un parking souterrain peut être envisagé. La route Gonzague-de-Reynold va faire l'objet de mesures de modérations de la circulation (projet Valtraloc).

7 abris

Il n'y a pas d'obligation d'aménager des locaux pour la protection civile dans le cadre d'interventions dans les bâtiments existants.

13 délais, étapes

Un crédit d'étude (concours + mandat d'étude d'architecte) a déjà été approuvé par le législatif communal. L'exécutif communal entend mandater immédiatement le lauréat du concours pour le développement du projet avec l'intention de faire approuver un crédit de réalisation par le législatif à la fin de l'année 2014. La réalisation de la première étape interviendrait dès 2015.

14 examen préalable et recevabilité

24 concurrents ont été inscrits et 16 projets ont été rendus. Ils ont été numérotés arbitrairement de 1 à 16. L'examen préalable a été réalisé par l'organisateur du concours : Jean Luc Rime, architecte HES, atelier d'architecture espaces & environnement sàrl. Les projets ont été examinés sous les points généraux suivants : conformité des délais et des documents demandés, conformité au cadre légal et respect du programme. Les points suivants ressortent de cet examen :

	<i>devise</i>	<i>respect des délais d'envoi et de réception, contenu</i>	<i>écarts par rapport au programme et au cadre légal</i>
01	"tire la chevillette"	délais respectés, manque coupes 1 :100	18 logements dont 11 protégés, nouvel immeuble à toit plat comprenant les logements protégés est proposé hors du périmètre de l'étape1, 11 places de stationnement en trop
02	"mélange"	délais respectés, manque coupes 1 :100 et réductions A3	16 logements dont 10 protégés, distance à la limite pour l'ancienne porcherie
03	"joseph"	délais respectés, manque coupes 1 :100	16 logements dont 8 protégés, manque 5 places de stationnement
04	"rural"	mise en page non respectée	22 logements dont 14 protégés, manque 2 places de stationnement
05	"l'ensemble"	délais respectés	17 logements dont 10 protégés, pas de chapelle funéraire, manque 3 places de stationnement
06	"fermeville"	difficulté à lire les informations sur les plans	23 logements dont 9 protégés, manque 1 place de stationnement
07	"entre espace et temps"	délais respectés	nouvel immeuble comprenant les logements protégés est proposé hors du périmètre de l'étape 1, 24 logements dont 12 protégés, manque 4 places de stationnement
08	"l'archipel des 3 petits cochons"	délais respectés	hauteur au faite élevée, 16 logements dont 14 protégés, manque locaux concierge, manque 1 place de stationnement
09	"retour vers le futur"	délais respectés, manque plans A3	16 logements dont 10 protégés, manque 1 place de stationnement
10	"pandùr"	délais respectés	19 logements dont 12 protégés, manque 3 places de stationnement
11	"rhubarbe"	délais respectés	19 logements dont 12 protégés, le parking ne respecte pas le parcellaire
12	"noyau"	délais respectés	29 logements dont 19 protégés, manque locaux concierge, manque 10 places de stationnement
13	"juin"	délais respectés	22 logements dont 17 protégés, hauteur au faite, manque 7 places de stationnement
14	"les moutons et la taupe"	délais respectés	23 logements dont 10 protégés, accès au parking en surface, manque 6 places de stationnement
15	"hürlimann"	délai et mode d'envoi (poste recommandé) non respecté, dépôt anonyme chez l'organisateur le 25.10.2013 à 13h30	15 logements dont 7 protégés, l'accessibilité aux logements protégés n'est pas assurée

16	"cercles de vie"	délai d'envoi respecté (tampon 18.10.2013) mais arrivé chez aaee après le 29.10.2013 à cause de la douane. Manque feuille de calcul.	21 logements dont 15 protégés, pas d'informations quant au stationnement
----	------------------	--	--

Les membres du jury ont également reçu un tableau statistique comparatif, basé sur les données communiquées par les participants et contrôlées sommairement dans un premier temps. Un contrôle plus poussé des projets qui seront retenus pour le classement sera réalisé ultérieurement. Le résultat de ces analyses ainsi que les planches réduites au format A3 sont remis aux membres du jury et au spécialiste-conseil.

Conclusions :

Le programme laissait une marge d'interprétation quant au nombre exact de logements à planifier en première étape (15 -20 logements). A une exception près, le projet 12 « noyau » avec 29 logements, les propositions vont de 15 à 24 logements. Il en est de même pour les logements protégés qui sont au nombre de 8 à 14, à l'exception du projet 12 « noyau » (19 logements) et du projet 15 « hürlimann » (7 logements dont tous ne sont pas accessibles).

En matière de stationnement, un certain nombre de projets ne répondent pas totalement aux exigences réglementaires avec un manque de places de parc. Toutefois ils atteignent un ratio acceptable de plus d'une place par appartement. Globalement les objectifs quantitatifs du maître de l'ouvrage sont atteints.

Les nouvelles constructions bordant la route communale Gonzague-De-Reynold devront bénéficier d'une dérogation de compétence communale pour la distance à la route qui est déjà acquise sur le principe.

Les projets suivants ne respectent pas totalement les données du programme et le cadre réglementaire:

- 01 « tire la chevillette » qui propose un nouvel immeuble à toit plat comprenant les logements protégés hors du périmètre de la première étape,
- 05 « l'ensemble » qui ne propose pas de chapelle funéraire,
- 07 « entre espace et temps » qui propose un nouvel immeuble comprenant les logements protégés hors du périmètre de la première étape,
- 11 « rhubarbe » qui prévoit une partie du parking hors du périmètre du concours.

15 jugement

15.1 déroulement

Les membres du jury, les suppléants et les spécialistes-conseils se sont réunis à Cressier les 6 et 12 novembre 2013. Mme Elisabeth Boesch n'a pas pu assister à la séance du 6 novembre 2013 et est remplacée cette journée par Mme Stefanie Schwab, suppléante. Le Service des biens culturels du canton de Fribourg est représenté uniquement par M. Stanislas Rück.

15.2 décisions du jury sur la recevabilité des projets

Le projet 15 « hürlimann » n'a pas été expédié par envoi postal recommandé (date limite d'expédition 18.10.2013) conformément aux dispositions de l'article 8.4 du programme-règlement du concours du 6 mai 2013. Il a été déposé anonymement chez l'organisateur le 25.10.2013. Le concurrent en a tiré avantage en disposant d'une semaine de travail supplémentaire par rapport aux autres. Le jury ne peut malheureusement pas accepter ce projet.

Par contre le projet 16 « cercle de vie » est admis au jugement car il a fait l'objet d'un envoi recommandé en date du 18.10.2013, conformément aux exigences du programme-règlement. Le concurrent n'a retiré aucun avantage du retard qui a eu lieu à la douane.

Le jury regrette que les concurrents suivants n'aient pas fournis les coupes au 1 :100 demandées : 01 « tire la chevillette », 02 « Mélange », 03 « Joseph ». Ils n'en ont toutefois retiré aucun avantage.

Le jury regrette que les concurrents suivants n'aient pas fourni les planches en réduction A3 : 02 « Mélange », 09 « Retour vers le futur », compliquant ainsi le travail de reproduction. Même remarque pour le projet 16 « cercle de vie » qui n'a pas remis sa feuille de calcul.

Les projets 01 à 14, ainsi que 16, sont admis au jugement.

Les variations quantitatives du nombre de logements correspondent à la marge de manœuvre laissée par le programme (15-20 logements). Les projets qui ont proposé une densité plus grande se sont eux-mêmes pénalisés et n'en ont retiré aucun avantage. Le jury les accepte à la répartition des prix.

Les projets suivants ne respectent pas le programme sur des points importants, ce qui leur a donné des avantages par rapport aux concurrents qui ont intégralement respecté le programme. Ils sont admis au jugement mais écartés de la répartition des prix :

- 01 « tire la chevillette qui propose un nouvel immeuble comprenant les logements protégés hors du périmètre de la première étape,
- 05 « l'ensemble » qui ne propose pas de chapelle mortuaire,
- 07 « entre espace et temps » qui propose un nouvel immeuble comprenant les logements protégés hors du périmètre de la première étape,
- 11 « rhubarbe » qui propose un parking en partie hors du périmètre du concours.

Les autres projets ne s'écartent pas du programme sur des points essentiels et les écarts par rapport au programme n'apportent aucun avantage aux concurrents. Ils sont admis à la répartition des prix.

15.3 premier tour d'élimination

Le jury procède à une visite approfondie de l'exposition et met en discussion chaque projet. Avant de décider des éliminations, le jury procède à une visite du site. Il décide à l'unanimité d'écarter les projets suivants car ils ne répondent pas de manière satisfaisante aux exigences d'intégration dans un site classé d'importance nationale ou présentent des difficultés de faisabilité importantes:

- 01 « tire la chevillette »
- 02 « mélange »
- 06 « ferme-ville »
- 07 « entre espaces et temps »
- 08 « l'archipel des trois petits cochons »
- 12 « noyau »
- 14 « les moutons et la taupe »
- 16 « cercles de vie »

15.4 deuxième tour d'élimination

Les projets restants sont analysés en détail et présentés en plenum. Après débats et sur la base des critères d'appréciation définis à l'art. 11 du programme du concours, le jury décide de ne pas retenir les projets suivants :

- 04 « rural »
- 13 « juin »

15.5 troisième tour d'élimination

Les projets restants sont à nouveau discutés en plenum. Sur la base des critères d'appréciation définis à l'art. 11 du programme du concours, le jury décide d'écarter le projet suivant :

- 11 « rhubarbe »

15.6 projets retenus pour le tour final

Les projets suivants sont admis au tour final:

- 03 « joseph »
- 05 « l'ensemble »
- 09 « retour vers le futur »
- 10 « pandûr »

15.7 tour de repêchage

Avant de procéder au classement, le jury passe à nouveau tous les projets en revue. Il confirme les choix qui ont été faits.

15.8 analyse des projets retenus pour le tour final

Les projets retenus pour le tour final sont analysés en détail. Un tableau comparatif détaillé est remis et présenté au jury par l'organisateur.

03 « joseph »

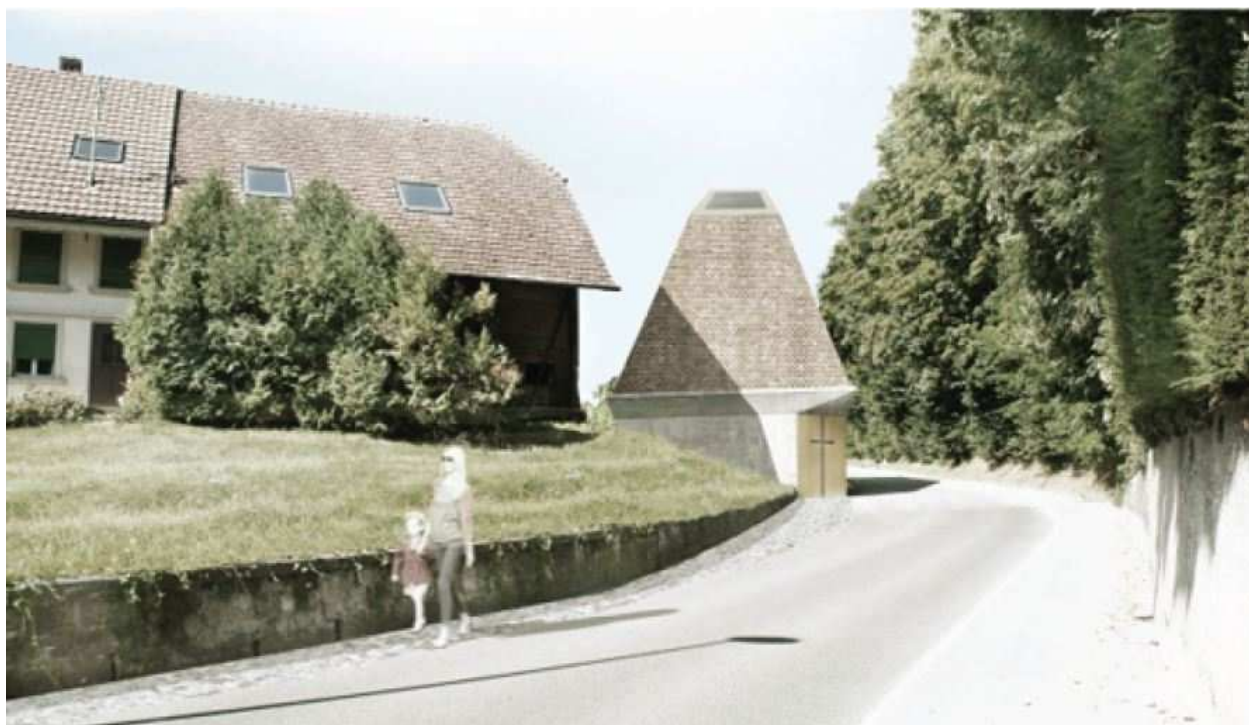


Le projet adopte une attitude respectueuse du site avec une approche minimaliste. L'organisation et la mise en place du programme sont très clairs et démontrent une bonne synthèse entre les exigences inhérentes au lieu et celles liées au bon fonctionnement du programme. Le positionnement des appartements protégés au rez évite l'installation d'ascenseurs et de « cages d'escaliers » dans les constructions existantes. La plupart des escaliers existants sont réaffectés et réactivés, ce qui permet de conserver le caractère original du bâti.

Cependant, pour le volume du rural de la grande ferme et bien que reconnaissant la difficulté d'y installer un programme de logements à cause du manque de lumière induite par la grande toiture, le jury regrette qu'il soit si peu exploité et uniquement dédié à des espaces communs.

Tous les volumes sont transformés et remis en valeur avec sensibilité et bon sens.

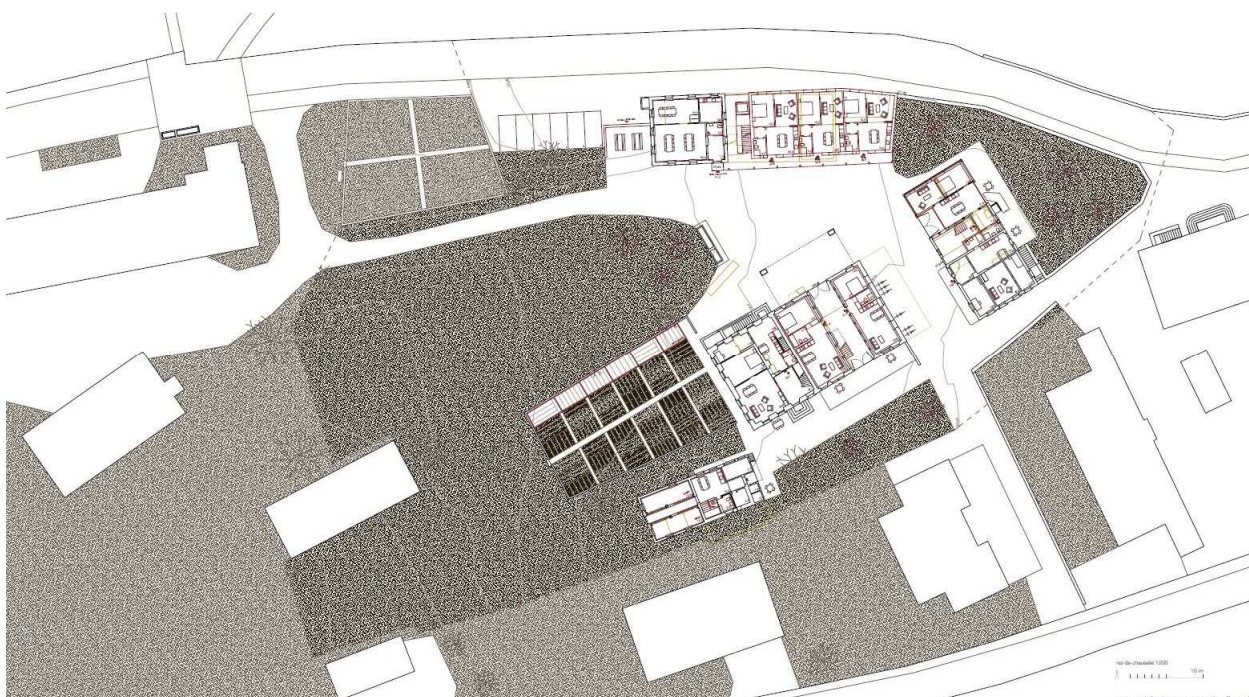
Par contre, le concurrent propose la démolition de la grange le long de la route Gonzague-de-Reynod et y installe la chapelle qui tente de créer un lien avec le centre du village. Bien qu'élégamment dessinée, cette chapelle, qui n'est pas l'élément majeur du programme, prend une importance stratégique et formelle un peu excessive dans la composition générale.



La construction du parking souterrain répond à la demande du programme, mais celui-ci semble coûteux et pas très abouti. Une intervention partiellement paysagère pourrait compléter l'approche très sensible du site que démontre ce projet.

Dans l'ensemble, le jury apprécie la compréhension globale du site et de son potentiel à travers cette proposition claire et judicieuse.

05 « l'ensemble »



Le projet conserve et reconstitue les volumes existants. L'organisation de la mise en place du programme est très compacte et utilise au maximum les volumes existants. Les appartements protégés se situent essentiellement dans le nouveau volume adjacent à l'ancienne école. La juxtaposition des deux volumes n'est pas très aboutie dans son

traitement. L'accès à l'étage par un escalier et un ascenseur situés entre les deux volumes semble étriqué et peu confortable. La typologie de ces appartements est intéressante et met les cuisines et l'espace repas en relation avec l'espace extérieur commun. Toutefois la faible largeur de la coursive ne permet pas une réelle appropriation de cet espace.

Dans les volumes existants, tels la grande ferme, la petite ferme et l'ancienne porcherie, les systèmes d'accès verticaux semblent complexes et peu clairs. Cependant, pour le volume du rural de la grande ferme, le jury souligne la qualité d'exploitation du volume si difficile par la présence de sa grande toiture. Cette proposition est convaincante et rationnelle.

La construction du parking souterrain répond à la demande du programme, mais ne fonctionne pas, certaines places sont en effet inaccessibles. Il n'est pas très abouti et la reprise en sous œuvre de l'ancienne école est peu crédible. De même, à ce stade du projet, les propositions de techniques du bâtiment et d'énergie solaire sont peu convaincantes.

La définition des espaces extérieurs est claire, bien définie mais ceux-ci supporteraient quelques aménagements conviviaux tels que des bancs à destination des habitants.



Dans l'ensemble, le jury apprécie l'exploitation des volumes existants en particulier la grange de la grande ferme tout en regrettant qu'elle soit probablement un peu excessive au détriment du patrimoine architectural de l'ensemble.

09 « retour vers le futur »



Le projet met en valeur la place centrale et les constructions existantes qui l'entourent. Il dégage le volume historique de l'ancienne école et propose la construction de nouveaux volumes à une échelle plus réduite, semblables à des murs et appentis villageois traditionnels.

Autour de la place s'articulent les entrées des logements, les espaces de vie et les espaces extérieurs privés, les espaces communautaires, ainsi que les différentes liaisons piétonnes. Les typologies de logements proposées évitent les cages d'escaliers des locatifs en donnant une entrée individuelle à chaque logement.

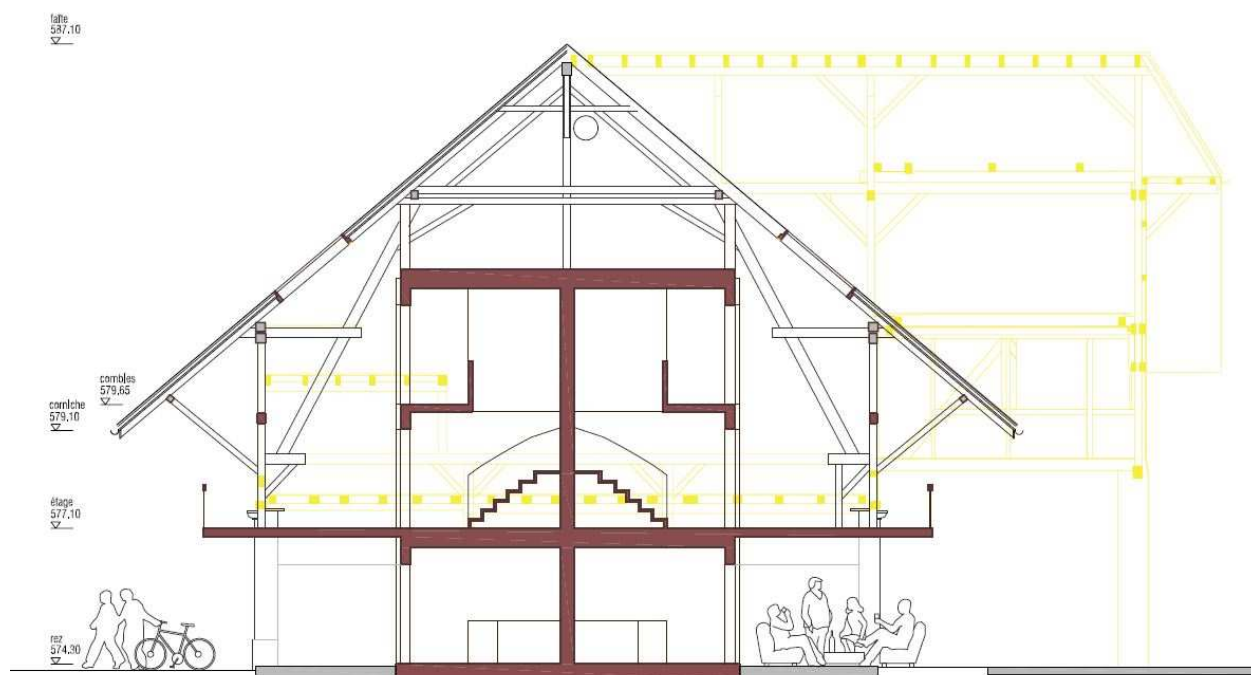
Les places de parc sont décentralisées et desservent toutes les zones du site. Le long de la rte Gonzague-de-Reynold, le mur de soutènement intègre la chapelle funéraire et des places de parking couvert.

Le projet reconnaît le caractère et les qualités du site et met en valeur la place centrale comme espace de rencontre. En renonçant au grand parking souterrain et en proposant des parkings décentralisés, le projet préserve entièrement le caractère de la place et du paysage rural et offre une alternative économique permettant de desservir toutes les zones du site. Les espaces communautaires, les entrées individuelles et les espaces de vie donnant sur la place animent le petit quartier et favorisent l'échange entre les habitants. Les 16 logements, avec entrée privée et pour la plupart un espace extérieur privé, offrent des typologies adaptées à l'échelle du village.

Les nouveaux éléments proposés, tels que places de parc, petits bâtiments et la chapelle funéraire s'intègrent d'une manière modeste et sensible dans le site.

Les interventions proposées réagissent aux spécificités des bâtiments existants et valorisent les volumes anciens sans les remplir au maximum. Le projet intervient le moins possible sur les logis existants pour concentrer l'investissement sur les interventions plus lourdes dans les ruraux. La nouvelle construction des logements dans les ruraux est détachée de la construction existante et offre de beaux espaces semi extérieurs entre le nouveau et l'ancien. Dans la plupart des cas, les interventions proposées respectent la substance historique et s'insèrent dans les trames existantes. Dans le cas de la grande ferme, la trame existante est conservée, mais la structure porteuse est démolie sans expliquer la nécessité d'une telle intervention jugée trop lourde. Son annexe « nord » est supprimée pour en revenir à la volumétrie originelle du bâtiment, offrant ainsi de bonnes conditions d'habitabilité aux logements.

Le projet ne cherche pas à remplir au maximum les volumes existants, mais offre des espaces intéressants et de qualité adaptés à chaque bâtiment. Le choix d'offrir des entrées individuelles à chaque logement et de renoncer aux cages d'escaliers et aux ascenseurs évite des interventions lourdes dans l'existant.



Les combles sont laissées volontairement vides. Ces partis pris sont économiques et judicieux.

La nouvelle construction d'habitation à côté de l'école n'offre que deux logements et risque d'être peu économique et peu efficace énergétiquement. Le jury estime qu'une volumétrie plus importante (R+1) resterait encore à l'échelle du site. Sa matérialité et son rapport au socle peinent encore à convaincre à ce stade. La matérialité de la salle de rencontre et du couvert à véhicules également.

Le jury apprécie les qualités de ce projet qui prend en compte toutes les exigences du programme et y apporte des réponses pertinentes et sensibles.



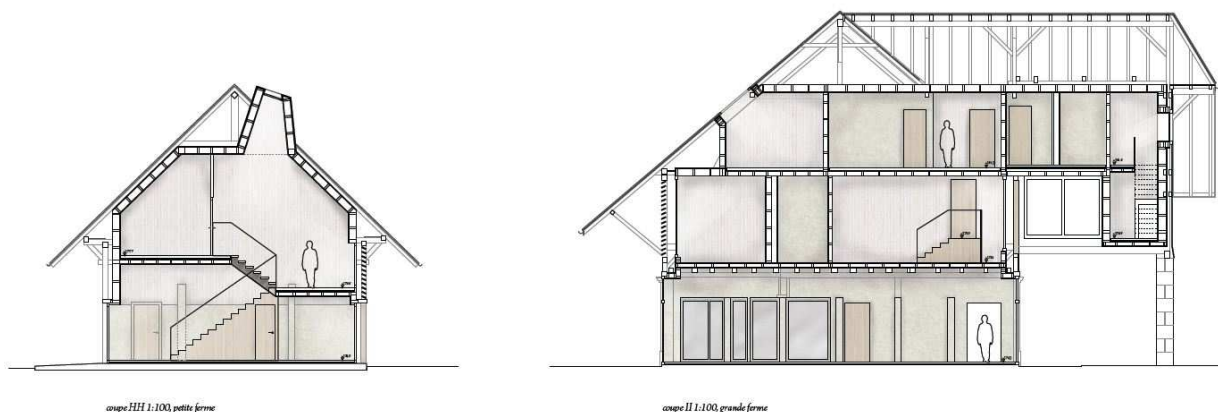
10 « pandùr »



Le projet reconnaît la valeur historique de l'existant en proposant une intervention précise sur chaque élément constituant cet ensemble patrimonial. L'ancienne école retrouve son volume initial en étant débarrassée de la grange latérale. Cette proposition permet d'agrandir la place qui s'ouvre tout à coup sur la route Gonzague-de-Reynold. Les modifications apportées sur les deux fermes sont imaginées respectueuses de la valeur patrimoniale de ces bâtisses. Le volume de l'ancienne porcherie est réduit selon l'état d'origine et est transformé en chapelle funéraire, conservant uniquement les murs périphériques. Le traitement paysager des espaces extérieurs est également basé sur une reconnaissance précise du lieu et de ce qui en fait son caractère (cour pavée, prairie, verger et potager). Le parking en sous-sol comportant 30 places et dont l'entrée est connectée discrètement sur la route Gonzague-de-Reynold est compact et implanté de telle manière que sa réalisation semble crédible et adaptée aux enjeux de sauvegarde du site.

L'ancienne école abrite deux appartements répartis sur chacun des niveaux. Un appartement de 4 pièces occupe le rez-de-chaussée, alors que l'escalier extérieur existant distribue à l'étage un plus grand appartement, profitant d'une pièce supplémentaire dans les combles. La typologie proposée pour ce bâtiment s'intègre de manière convaincante à la structure existante en la respectant.

Les deux fermes contiennent les autres appartements, dont la majorité sont de petite dimension, allant du 1 pièce 1/2 aux 3 pièces 1/2. L'accès aux différents appartements emprunte une cage d'escalier/ascenseur qui surprend par sa connotation dont le caractère fait plus penser à une cage d'escalier classique d'immeuble de logement urbain qu'à celui d'une ferme réhabilitée. Ce système distributif est d'autant plus détonnant que la séquence d'entrée de chacun des bâtiments met en valeur l'ancienne allée d'affouragement en y intégrant un espace commun de qualité, convivial et rassembleur pour les habitants. La stratégie proposée par ce projet pour amener de la lumière naturelle dans les appartements qui en manqueraient, est appréciée par le jury. Toutefois, la répétition exagérée de ce dispositif prenant comme modèle les bornes typiques des constructions rurales fribourgeoises semble nuire au concept même, rendant moins pertinent, voir un peu kitsch, le choix de la référence.



La disparition du volume de la grange attenante à l'ancienne école, sans que celui-ci soit remplacé alors que le périmètre constructible le permettrait, ne semble pas apporter un réel avantage à l'ensemble du site. Au contraire, l'espace actuellement intime, central et protégé, devient un espace ouvert sur la route, perdant son identité et son caractère. De plus, le jury regrette que la suppression de ce volume ou de ce potentiel à bâtir, impose à ce projet, comme conséquence négative, une surdensification des deux fermes pour y intégrer la quasi-totalité des appartements. En effet, et bien que les transformations envisagées dans les deux fermes semblent respecter la structure de la charpente existante, les nombreux petits appartements s'imbriquant les uns contre les autres altèrent ou du moins atténuent la richesse et la qualité spatiale de ces anciennes bâtisses.

Le jury relève néanmoins la qualité et la sensibilité de la proposition des aménagements extérieurs, traduisant de manière assez précises l'ambiance actuelle ainsi que celle qui devrait perdurer sur ce site.



15.9 classement et attribution des prix

Avant de procéder au classement des projets, les membres du jury et les spécialistes évoquent les points positifs et négatifs de chaque projet. Les membres du jury avec droit de vote décident à l'unanimité le classement et l'attribution des prix suivants :

1 ^{er} rang	1 ^{er} prix	CHF 45'000.-	09	« retour vers le futur »
2 ^{ème} rang	2 ^e prix	CHF 30'000.-	10	« pandûr »
3 ^{ème} rang	1 ^{ère} mention	CHF 20'000.-	05	« l'ensemble »
4 ^{ème} rang	3 ^e prix	CHF 15'000.-	03	« joseph »

16 recommandations du jury

16.1 à l'attention du maître de l'ouvrage

Conformément à l'article 6 du règlement-programme du concours du 6 mai 2013 (attribution et étendue du mandat), le jury lui recommande, à l'unanimité de ses membres, d'attribuer le mandat d'architecte au lauréat du concours: 09 « retour vers le futur ».

Le jury se met à disposition du maître d'ouvrage pour accompagner le développement du projet.

16.2 aux auteurs du projet retenu

Le jury demande aux auteurs du projet retenu de prendre en compte les remarques émises dans la critique du projet. Dans la poursuite des études, le lauréat est invité à préciser l'échelle, l'expression et la matérialité du nouveau bâtiment qui borde la rte Gonzague-de-Reynold. Il en est de même pour la matérialité et le dimensionnement fin du dispositif comprenant le local communautaire et le stationnement, situé à l'ouest de la parcelle.

16.3 remerciements

Le jury est conscient des exigences élevées qui étaient posées et remercie sincèrement les participants pour leurs contributions enrichissantes à la problématique de l'intervention dans l'existant.

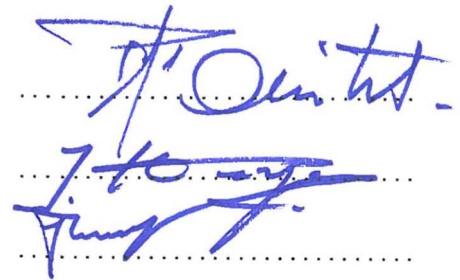
17 approbation

Après la rédaction des recommandations, le présent rapport a été approuvé par le maître de l'ouvrage et le jury le 12 novembre 2013.

Signatures des membres du jury

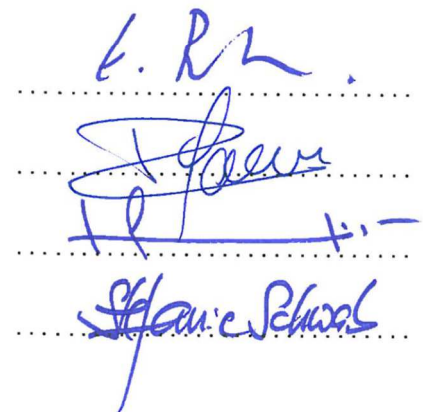
membres, représentants du maître de l'ouvrage:

- POINTET Jean-Daniel, syndic, président du jury
- HAYOZ Jacques, vice-syndic, membre
- BERSET Jacques, conseiller communal, suppléant



membres, représentants de la profession:

- BOESCH Elisabeth, architecte ETH-BSA, Zürich, membre
- CAPUA MANN Patricia , architecte EPFL-FAS, Lausanne, membre
- DUPRAZ Pierre-Alain, architecte ETS-FAS, Genève, membre
- SCHWAB Stefanie, Dipl. Ing. Arch. TU, Prilly, suppléante



18 levée de l'anonymat

1^{er} rang	1^{er} prix	CHF 45'000.-	09	« retour vers le futur »
----------------------------	----------------------------	--------------	----	--------------------------

LVPH architectes Sàrl
Rte du stand 7A, 1142 Pampigny

collaborateurs, collaboratrices
Laurent Vuilleumier, Paul Humbert, Gabriel Pontoizeau, Romain Mellet, Barbara Caloz-Sartori, Pierre Arnou

2^{ème} rang	2^e prix	CHF 30'000.-	10	« pàndur »
-----------------------------	---------------------------	--------------	----	------------

Le Repaire Fantastique
Av. Marc Dufour 19, 1007 Lausanne

collaborateurs, collaboratrices
Laurent Chassot, Simon Pillet, Giona Bierens de Haan

3^{ème} rang	1^{ère} mention	CHF 20'000.-	05	« l'ensemble »
-----------------------------	--------------------------------	--------------	----	----------------

Kollektiv (Sébastien Werlen)
Rotbuchstrasse 20, 8037 Zürich

collaborateurs, collaboratrices
Sébastien Werlen, Christof Wyden, Tobias Trachsler, Olivia Wyss

4^{ème} rang	3^e prix	CHF 15'000.-	03	« joseph »
-----------------------------	---------------------------	--------------	----	------------

LINK ARCHITECTES SA
Case postale 28, 1814 La Tour-de-Peilz

collaborateurs, collaboratrices
P.-J. Loubet, S. Gerbex, S. Rouiller, S. Mayor, C. Donner, J.-P. Dind, S. Link

troisième tour d'élimination	11	« rhubarbe »
-------------------------------------	----	--------------

MSBR nouvelle génération SA
Sere 66, 2300 La Chaux-de-Fonds

collaborateurs, collaboratrices
Sibs Liechti, Magali Bécir Dubois

deuxième tour d'élimination	04	« rural »
------------------------------------	----	-----------

dolcidupasquier architecture et patrimoine Sàrl
Rue des Pêcheurs 8a, 1400 Yverdon-les-Bains

collaborateurs, collaboratrices
Guy Vorlet, Servan Rejou, Salomé Silva, Muriel Ribotel

13	« juin »
----	----------

Alfonso Garcia del Rey + Pastora Coterio architectes
Calle agutin duràn 14, 2^ºb, E-28028 Madrid

premier tour d'élimination 01 « tire la chevillette »

Ad'A architecture Sàrl
Rue de la Gare 13, 2074 Marin

collaborateurs, collaboratrices
Vito Frattiani, Eric Ryser, Patrick Aiassa, Katia Haulet, Antonio Oliveira, Camille Tissot, Cloé Monod

02 « mélange »

Studioform Associated architects GmbH
Stauffacherstrasse 106, 8004 Zürich

collaborateurs, collaboratrices
Miriam Vazquez, Alex Leuzinger, Sabine Drees, Eszter Moricz, Julien Evéquoz, Dominic Spichiger

06 « fermeville »

Tikeo SA
Place centrale 6, 1920 Martigny

collaborateurs, collaboratrices
Amélie Roduit-Thurre, Philippe Chassot, Joana Frederico de Lima

07 « entre espace et temps »

LUCAS REVERSO SARGENTIN ARCHITECTURE
Av. du Midi 37, 1700 Fribourg

08 « l'archipel des 3 petits cochons »

MERLINI ARCHITECTES Sàrl
Chemin des Fleurettes 43, 1007 Lausanne

collaborateurs, collaboratrices
Luca Merlini, Francesca Mocchi

12 « noyau »

Martin SCHORR architecte
Bd de Saint-Georges 72, 1205 Genève

collaborateurs, collaboratrices
Matteo Trevisan, Cédric Sallaz

14 « les moutons et la taupe »

BH57
Rue Pozo la Torre 80, Mortera 39120, Cantabria, Espagne

collaborateurs, collaboratrices
Antonio Viejo, David Ares

16 « cercles de vie »

Alireza Razavi Studio
28, rue de Trévis, F – 75009 Paris

collaborateurs, collaboratrices
Guillen Berniolles, Andoni Briones, Ludovica Malago, Carlos Pacheco

e x p o s i t i o n

exposition des projets
du 22 novembre au 1er décembre 2013

horaires exposition

sa 23 – di 24 novembre de 9h à 11h

lu 25 – me 27 – ve 29 novembre de 16h à 19 h

sa 30 – di 1^{er} décembre de 9h à 11h

autres visites sur rendez-vous.. lu - ve de 8 à 20 h et sa -
di de 10 à 13 h (contact préalable au 079 635 24 26)

Abri PC sous la nouvelle école,
Rte de l'école 21, 1785 Cressier FR

Site internet pour télécharger les résultats du concours:

www.cressier.ch

Liens internet pour télécharger la documentation des
projets du concours:

http://www.aaee.ch/concours_cressier/l_rapport_du_jury.pdf

http://www.aaee.ch/concours_cressier/m_documentation_des_projets.pdf

